

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE
DE VENETTE

Arrêté N° : ENS_AR-0040/2026

**OPPOSITION A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PREALABLE
PUBLICITE - PREENSEIGNE - ENSEIGNE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande déposée le 13/02/2026	N° AP 60665 26 0001
Par : ANIMALIS représentée par Madame MULLER Agnès Demeurant à : 20 Place des Vins de France 75012 PARIS Pour : Remplacement d'enseigne Sur un terrain sis : 49 avenue de l'Europe 60280 VENETTE	

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation d'enseigne susmentionnée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21, et ses articles R. 581-9 à R.581-12 et R-581-16,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de la Région de Compiègne en date du 19 mai 2022, approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), zone P1,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu le règlement du RLPI, zone P1, qui dispose que les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu sont admises à condition qu'elles soient réalisées en lettre ou signes découpés sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base et dont la hauteur est limitée à 0,50 m (art R.581-62 c. env)

Considérant que le projet d'enseigne déposé prévoit l'installation d'une enseigne en toiture composé d'un caisson en tôle laquée rouge d'une hauteur de 1,80 mètre,

Considérant par conséquent que le projet ne prespecte pas le règlement du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la lettre d'incomplet en date du 10/03/2026 précisant que des informations étaient manquantes et erronées sur le formulaire cerfa n°14798*01,

Considérant que la fourniture de pièces complémentaires ne permettrait pas de lever les motifs de refus de la demande,

ARRETE

Article unique:

La demande d'autorisation d'installer la ou les enseignes objet de la demande susmentionnée est **refusée**.

Fait à VENETTE, le 04/06/2026



Le Maire,

Romuald SEELS

La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 04/06/2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition, saisir le Maire de Venette, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Venette (*l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite*).